

Défense générale
de l'alimentation

Service des actions
sanitaires en
production primaire

Sous-direction de la qualité
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2050070RENO14003



PHYTO SERVICE
15, rue du Pont
Pontjou - RD 924
41500 MAVES
FRANCE

Paris, le

15 OCT. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de renouvellement de permis de commerce parallèle concernant le produit :

N° Intran : 2050070 - IDEAL+

AMM n° 2050033

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2050070 Nom commercial : IDEAL+

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2050033

Firme détentrice : PHYTO SERVICE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Iodosulfuron-methyl-sodium 0,6 %+Mesosulfuron-methyl 3 %

Vu l'avis de l'Anses n°2013-1450 du 31 décembre 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants, des vêtements de protection et un appareil de protection des yeux/du visage pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit IDEAL+ doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ATLANTIS WG. De plus, la préparation IDEAL+ ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1, 2, 3, 5 et 10 kg, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation ATLANTIS WG en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/10/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

IDEAL+

Nom du produit de référence : ATLANTIS WG

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	ATLANTIS WG	12880

Dénominations commerciales

IDEAL+,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

15 OCT. 2014

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Doses d'emploi :

- Pour blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver et triticale : application en post-levée, à la dose de 0,5 Kg/ha.
- Pour blé tendre de printemps et blé dur de printemps : 0,33 Kg/ha.
- Restriction à 1 application par campagne d'herbicide inhibiteur de l'ALS à action antigraminée contenant au moins 1 des substances suivantes : mesosulfuron, iodosulfuron, imazaméthabenz, propoxycarbazone, sulfosulfuron, flupyrifluron.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 15105915 - Seigle*Désherbage

Dose d'emploi 0,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Application en post-levée.

- Restriction à 1 application par campagne d'herbicide inhibiteur de l'ALS à action antigraminée contenant au moins 1 des substances suivantes : mesosulfuron, iodosulfuron, imazaméthabenz, propoxycarbazone, sulfosulfuron, flupyrifluron.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

15 OCT. 2014

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON